

# FOYER DES JEUNES BAZOGES EN PAREDS - REGLEMENT INTERIEUR

## **ARTICLE 1 : Objectifs**

- Permettre aux jeunes de se retrouver et d'avoir un lieu commun pour passer du temps ensemble avec bienveillance et respect de tous.
- Permettre aux jeunes de découvrir de nouvelles activités et de s'épanouir
- Offrir à chacun un droit à l'expression, à l'échange
- Obtenir de la responsabilité et obtenir de l'autonomie

## **ARTICLE 2 : Les interdictions**

- Le tabac, l'alcool et les substances illicites sont interdits dans le local du foyer.
- Toutes dégradations seront sanctionnables et devront être remboursées par la personne responsable du dégât.
- Le matériel appartenant au foyer ou à la mairie ne doit pas sortir du local.
- Il est strictement interdit de voler du matériel appartenant au foyer ou se trouvant dans le local.

## **ARTICLE 3 : Les Horaires**

Le foyer des Jeunes peut être ouvert selon la disponibilité de la salle (horaires flexibles) :

- le **mercredi après midi**

- le **vendredi soir, samedi soir**

- le **samedi et dimanche après midi**

Pendant les vacances scolaires les horaires se calquent avec ceux du samedi

Le foyer ouvre en présence d'un responsable du foyer, il en assure la discipline.

Il doit vérifier avant la fermeture : l'état du matériel, l'état de propreté, les lumières, les radiateurs, la fermeture des portes.

## **ARTICLE 4 : Les Obligations**

Le respect des autres et du matériel est une **VALEUR FONDAMENTALE** au sein du foyer.

Un roulement de ménage sera mis en place afin que tous les membres participent à la propreté du local.

L'adhésion au foyer des jeunes implique le respect du présent règlement. Celui-ci est affiché dans le local du foyer

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque adhérent qui en prend connaissance et qui indique ensuite, par sa signature, qu'il s'engage à le respecter.

Le foyer devra être utilisé à des fins associatifs (activités proposées, réunions du conseil/ bureau des jeunes, et regroupement des membres)

## **ARTICLE 5 - Les Inscriptions**

Les adhérents doivent remettre dès leur première participation une autorisation parentale (sauf pour les majeurs) accompagné du règlement de la cotisation annuelle de **10€**, de la signature du présent règlement et de nous transmettre l'attestation d'assurance de responsabilité civile.

Le foyer propose d'accueillir tous les jeunes domiciliés sur la commune de **BAZOGES EN PAREDS** et des communes avoisinantes (dans la mesure où leur candidature à été acceptée par le bureau) à compter de ces 13 ans et jusqu'à ces 22 ans.

## **ARTICLE 6 - Les Activités**

Les activités proposées par le foyer seront financées en partie grâce aux actions d'autofinancement. Les jeunes voulant participer aux activités du foyer devront payer une partie de la somme.

Pour participer aux activités du foyer il faut être adhérent.

## **ARTICLE 7 : La réunion générale**

Lors de la réunion générale annuelle, le foyer expose son bilan et les perspectives de l'année à venir.

Il procède à l'élection du bureau.

La réunion peut se dérouler à l'intérieur du local ou en extérieur, de façon régulière ou exceptionnelle.

## **ARTICLE 8 - Sanctions**

Exclusion temporaire ou définitive

Si un membre ne respecte pas le règlement durant une activité ou dans le foyer, il pourra être exclu des prochaines activités ou du foyer suite à une réunion de bureau.

Si un membre du foyer détériore du matériel il devra le payer.

- **Le présent règlement intérieur est établi pour une durée illimitée.**
- **Toutes modifications du règlement intérieur sera soumise à la réunion générale**
- **Est adhérent à l'association une personne ayant payé le montant mis en place**

J'accepte ce règlement et je le respecterai :

date :

Nom/Prénom, signature du jeune mineur ou majeur

Nom/Prénom des représentants légaux

Signature

Signature